



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

**PRENEZ AVIS** que lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 avril 2023, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Adresse : 353, chemin du Lac-Millette**

- L'objet est d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal dont le prolongement imaginaire du mur latéral droit n'est pas en retrait par rapport au garage isolé implanté en cour avant alors que le *Règlement de zonage* prescrit un retrait minimal d'un (1) mètre.

**Adresse : 347, avenue de l'Église**

- L'objet est d'autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>, alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie maximale de 87 m<sup>2</sup> pour un immeuble localisé dans une zone HV.

**Adresse : 79, 2<sup>e</sup> rue du Mont-Suisse**

- L'objet est d'autoriser l'implantation d'un mur de soutènement ayant :
  - une hauteur maximale de 5,03 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une hauteur maximale de 2,5 mètres;
  - une distance nulle par rapport à la ligne avant alors que le *Règlement* prescrit une distance minimale de 0,6 mètre.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

### PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 27 mars 2023.**

Le greffier,

Yan Senneville, OMA